

POUR UNE BONNE UTILISATION DES MASQUES

Information : Claude Baeriswyl pour SETRABOIS – Photo : Shutterstock

Il n'est pas toujours facile de faire un bon usage des masques dans le cadre du travail, surtout en période de pandémie. Voici quelques informations utiles basées sur les Directives ou recommandations de l'OFSP et du Seco, ainsi que l'Ordonnance 3 de la Loi sur le Travail.

Les masques d'hygiène

Généralement un masque d'hygiène peut être porté jusqu'à 4 heures. Normalement, sur une journée de travail, un collaborateur devrait utiliser deux masques si la consigne a été donnée de porter un masque en continu sur son lieu de travail.

Si la règle est de porter un masque dès que la personne bouge de son poste de travail et se déplace, un masque par jour suffit.

Concrètement, si la personne doit porter le masque d'hygiène en continu et vu l'environnement (atelier de bois), deux masques d'hygiène/jour sont nécessaires (p.ex. à changer après la pause de midi).

Il n'y a, par contre, pas de pauses supplémentaires à faire liées au port de ce type de masque.



Informations complémentaires sur le site de l'Office fédéral de la santé publique OFSP, rubrique « Utilisation correcte » :

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/masken.html#951772611>

Les masques de protection respiratoire (par exemple de type FFP2 ou FFP3)

Les masques de protection respiratoire impliquent une gêne respiratoire beaucoup plus importante que les masques d'hygiène. Selon l'activité du travailleur (activité physique), un tel masque ne devrait pas être porté plus de trois heures sans interruption (interruption

d'une demi-heure au minimum) et sur un maximum de six heures par jour. Il est important de porter ces masques de manière bien ajustée et de les stocker correctement. ■

Des détails et informations complémentaires se trouvent dans les commentaires de l'article 27 de l'Ordonnance 3 relative à la Loi sur le Travail OLT3 :

https://www.seco.admin.ch/dam/seco/fr/dokumente/Arbeit/Arbeitsbedingungen/Arbeitsgesetz%20und%20Verordnungen/Wegleitungen/Wegleitungen%203/ArGV3_art27.pdf.download.pdf/ArGV3_art27_fr.pdf

A voir également :

<https://www.suva.ch/fr-CH/materiel/fiche-thematique/protection-respiratoire>

SETRABOIS